

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT NO 906 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 672 840,00 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES QUATRE-LACS

ATTENDU QU'une partie de la montée des Quatre-Lacs, d'une longueur de 3300 mètres linéaires, nécessite des travaux de traitement de surface, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée et que ces travaux et honoraires sont estimés à 1 672 840,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 672 840,00 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE suivant l'article 1061 du *Code municipal du Québec* le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 21 octobre 2022 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 1 672 840,00 \$ pour effectuer des travaux de traitement de surface, remise en forme des accotements et marquage de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs sur une distance approximative de 3300 mètres linéaires.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 672 840,00 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant. L'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence inc. et le Directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la Municipalité en date du 18 octobre 2022 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 18^e jour de novembre 2022**



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion :	21 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2022
Adoption :	18 novembre 2022
Approbation du MAMH :	5 DÉCEMBRE 2022
Avis d'entrée en vigueur :	5 DÉCEMBRE 2022

ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 906

ESTIMATION BUDGÉTAIRE
Réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs

DATE : Le 17 août 2022
PROJET : Réfection de la chaussée
Montée des Quatre-Lacs
CLIENT : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
DOSSIER : 65.00.54



ESTIMATION DES COÛTS
POUR SUBVENTION - VOLET ACCÉLÉRATION
RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	FRAIS GÉNÉRAUX	22 000 \$
2.0	RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE	257 100 \$
3.0	DRAINAGE PLUVIAL	278 400 \$
4.0	FOSSÉS LATÉRAUX	201 300 \$
5.0	ENROBÉ BITUMINEUX	613 200 \$
6.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	16 000 \$
7.0	MARQUAGE	4 000 \$
8.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 000 \$
	Sous-total	1 399 000 \$
	T.P.S. (5 %)	69 950 \$
	T.V.Q. (9,975 %)	139 550 \$
	TOTAL	1 608 500 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Pierre-Augustin Berthet, ing.

Simon Prévost
Directeur travaux public et ingénierie

Frais de financement
temporaire (4%) 63 466,2 \$
Total 1 672 840 \$

ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt no 906
Tableau de remboursement
Réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs



MODULE DE CALCUL
 TABLEAU DE REMBOURSEMENT
 RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
906	1 672 840 \$
Période d'amortissement	Taux
10	4,500%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	136 100	75 278	211 378	1 536 740
2	142 300	69 153	211 453	1 394 440
3	148 700	62 750	211 450	1 245 740
4	155 400	56 058	211 458	1 090 340
5	162 300	49 065	211 365	928 040
6	169 600	41 762	211 362	758 440
7	177 300	34 130	211 430	581 140
8	185 300	26 151	211 451	395 840
9	193 600	17 813	211 413	202 240
10	202 240	9 101	211 341	0
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	1 672 840	441 261	2 114 101	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
 Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14